



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1326

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande de l'entreprise VALÉA TÉLÉCOM, 4 rue du Recru, 69420 AMPUIS,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison de travaux réalisés sur le réseau fibre optique par l'entreprise VALÉA TÉLÉCOM, les mesures suivantes seront mises en place, le jeudi 28 août 2025, de 9h à 11h :

- la voie de droite située boulevard Maréchal Joffre, du côté des n° pairs, sera neutralisée à hauteur du perron du Lycée Simone Weil,
- la voie de droite située route de Montredon, du côté des n° pairs, sera neutralisée à hauteur du Lycée Simone Weil, sur une cinquantaine de mètres depuis son intersection avec le boulevard Maréchal Joffre.

Ces deux mesures entraîneront de fait un sens unique sortant au débouché de la route de Montredon sur le boulevard Maréchal Joffre ainsi qu'un tout droit obligatoire en direction de la commune de Chadrac, boulevard Maréchal Joffre, à hauteur du Lycée Simone Weil.

**ARTICLE 2** – L'entreprise VALÉA TÉLÉCOM prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- matérialiser la zone de travaux et créer une longue chicane à l'aide de cônes de Lübeck,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- assurer des conditions optimales de sécurité au droit du chantier.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise VALÉA TÉLÉCOM et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 juillet 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
  
Nicole JAMMES



## ARRÊTÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

N° Arrêté : 25/JG/1336

### **OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2024 fixant le tarif d'occupation du domaine public aux abords du skatepark – route de Montredon au Puy-en-Velay,

**VU** la demande présentée par Monsieur Romain FAVRE, Société Coco & Rico, 5 rue Chaussade, 43000 Le Puy-en-Velay,

**Considérant** qu'il appartient à la collectivité de réglementer les activités commerciales sur le domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Monsieur Romain FAVRE, Société Coco & Rico, est autorisé à stationner un véhicule de type food-truck, aux abords immédiats du skate park Office, lors de l'évènement BMX, **le samedi 13 septembre 2025 de 9h à 20h.**

**ARTICLE 2** – Monsieur Romain FAVRE devra s'acquitter des droits de place dont le tarif a été fixé par la délibération du conseil communautaire susvisée, soit 25 €/jour d'occupation.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est personnelle, elle ne peut être cédée à titre gracieux ou onéreux pour quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 4** - Monsieur Romain FAVRE devra déplacer son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent, et prendra toutes dispositions visant à préserver la tranquillité et la salubrité publique. La présence de son "food truck" ne devra en aucun cas être source de nuisances pour le voisinage

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Monsieur Romain FAVRE, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 juillet 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1340

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne les actes relevant du service Réglementation,

**Considérant** la demande de l'entreprise BROC TR, 10 Z.A de Lachamp, 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité de l'entreprise et des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux publics réalisés par l'entreprise BROC TR, le stationnement sera interdit à tous véhicules, rue Jean Barthélemy, sur l'intégralité du parking situé sur l'ancien site de la Clède, les jeudi 28 et vendredi 29 août 2025, chaque jour de 7h à 17h.

**ARTICLE 2** – L'entreprise BROC TR prendra toutes mesures pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- garantir la liberté et la sécurité des piétons,
- disposer des panneaux "Stationnement interdit" à l'entrée du parking visé à l'article 1 et ce 48h avant sa première neutralisation,
- instaurer un périmètre de sécurité autour des travaux,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise BROC TR et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 31 juillet 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES 



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1353

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par Madame Énola DELATTRE, 37 place du Breuil, 43000 Le Puy-en-Velay,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, Madame Énola DELATTRE **est autorisée à stationner un fourgon sur deux emplacements de stationnement payant, au droit du n° 35 place du Breuil, le dimanche 31 août 2025 de 8h à 21h.**

**ARTICLE 2** – Madame Énola DELATTRE prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des deux emplacements susvisés, et ce 48h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains et les avertir de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – Madame Énola DELATTRE déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Énola DELATTRE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 août 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
  
Nicole JAMMES



# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1354

## **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du service Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise ACTIVITÉS DULAC DÉMÉNAGEMENT, 155 rue George Sand 42350 LA TALAUDIÈRE,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à simplifier les conditions de déménagement tout en assurant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison de deux déménagements, l'entreprise ACTIVITÉS DULAC DÉMÉNAGEMENT est autorisée à stationner, le **jeudi 4 septembre 2025**, comme suit :

- de 8h30 à 11h, **un fourgon sur un emplacement** de stationnement, au droit de la résidence "Les Terrasses des Chevaliers" sise **15 rue des Chevaliers Saint Jean**,
- de **12h30** à 15h30, **un fourgon à cheval sur le trottoir et sur la chaussée**, au droit de la résidence "Le Saint Norbert" sise **3 rue Pierre Farigoule**.

**Durant cette dernière intervention, la chaussée sera rétrécie et la circulation piétonne sera interdite au droit du déménagement.**

**ARTICLE 2** – L'entreprise ACTIVITÉS DULAC DÉMÉNAGEMENT prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisations appropriées,
- garantir une largeur de voie restante pour les automobilistes d'au moins 3 mètres rue Pierre Farigoule,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers, à l'aide d'une signalisation spécifique implantée à hauteur des passages protégés situés de part et d'autre du n° 3 rue Pierre Farigoule, à emprunter le trottoir opposé,
- assurer des conditions optimales de sécurité à hauteur du passage protégé sis 3 rue Pierre Farigoule,
- maintenir l'accès des riverains,
- disposer un panneau "Stationnement interdit" au droit de l'emplacement sis 15 rue des Chevaliers Saint Jean, et ce 48h avant le déménagement.

**ARTICLE 3** – L'entreprise ACTIVITÉS DULAC DÉMÉNAGEMENT déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise ACTIVITÉS DULAC DÉMÉNAGEMENT et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 août 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population.

Nicole JAMMES



**ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY**  
**SERVICE RÉGLEMENTATION**

N° Arrêté : 25/JG/1367

**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par Madame Mathilde FENSIE, 31 rue Saint-Gilles, 43000 Le Puy,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, Madame Mathilde FENSIE **est autorisée à stationner un fourgon sur le 1er emplacement de stationnement payant situé au droit du n°31 rue Saint-Gilles, au plus près du boulevard du Breuil, le lundi 1er septembre 2025, de 12h à 21h.**

**ARTICLE 2** – Madame Mathilde FENSIE prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant un panneau «Stationnement interdit» au droit de l'emplacement susvisé, et ce 48h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains et commerces voisins, notamment en n'engendrant aucune gêne de quelque nature que ce soit à la terrasse du commerce "Croq'en Bouche" sise à la même adresse,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – Madame Mathilde FENSIE déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Mathilde FENSIE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 août 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
  
Nicole JAMMES



# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1369

## **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant la tarification pour l'année 2025 applicable aux occupations du domaine public,

**Considérant** la demande de Monsieur Florent ENJOLRAS, 27 impasse du Manoir, Montbonnet, 43370 BAINS,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison de travaux intérieurs, Monsieur Florent ENJOLRAS est autorisé à stationner **un véhicule Renault de type Kangoo**, immatriculé **GK-550-MK**, sur un emplacement réservé aux livraisons, **au droit du n° 6 rue Courrerie, les jeudi 21 et 28 août ainsi que les vendredi 22 et 29 août 2025, chaque jour de 14h à 18h.**

**ARTICLE 2** – Pour cette occupation du domaine public, Monsieur Florent ENJOLRAS versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4 € par jour, soit : 4 € x 4 jours = **16 €**.

**ARTICLE 3** – En cas **d'annulation, de report ou de la fin** de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, Monsieur Florent ENJOLRAS devra en aviser **sans délai** le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. **La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.**

**ARTICLE 4** – Monsieur Florent ENJOLRAS prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée afin de se réserver l'emplacement susvisé, et ce 48h avant chaque intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 5** – Monsieur Florent ENJOLRAS déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Florent ENJOLRAS, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 août 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
  
Nicole JAMMES



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1370

#### **Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,  
**VU** l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,  
**Considérant** la demande présentée par l'entreprise EGEV, Z.I. de Chassende, 43000 LE PUY-EN-VELAY,  
**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau électrique par l'entreprise EGEV, les mesures suivantes seront mises en place, boulevard Maréchal Joffre, du côté des n° impairs, pour sa partie comprise entre les n° 41 à 43, le débouché du chemin de Sainte Catherine sur ce même boulevard étant inclus dans l'emprise des travaux, du lundi 18 août au mercredi 20 août, chaque jour de 7h30 à 17h, puis le lundi 25 août de 7h30 à 17h :**

- le couloir de circulation de droite sera neutralisé et les automobilistes seront obligatoirement déviés sur le seul couloir central de circulation,
- la circulation piétonne, hors riverains, sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

**ARTICLE 2 – L'entreprise EGEV prendra toutes dispositions pour :**

- instaurer un périmètre de sécurité autour des travaux,
- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées avant l'ouverture du chantier de manière à ce que ces dernières soient en parfaite adéquation avec les dispositions susvisées. La signalisation existante sera occultée afin d'éviter tout conflit avec les mesures provisoires susvisées,
- créer une longue chicane à l'aide de cônes de Lübeck afin de matérialiser le dévoiement de la circulation automobile sur le couloir central,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- informer les riverains de la gêne occasionnée et leur maintenir un accès.

**ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.**

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 –** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EGEV et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 5 août 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
  
Nicole JAMMES



# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/JG/1371

## **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise J DÉBARRASSE, 71 avenue Ruessium, 43350 Saint Paulien,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'un déménagement réalisé au 1 rue Rochetaillade, l'entreprise J DÉBARRASSE est autorisée à stationner **un fourgon à cheval sur le trottoir et sur la chaussée, au droit du n° 12 rue Saulnerie, du mardi 19 août au vendredi 22 août 2025 inclus, chaque jour de 8h à 16h.**

**ARTICLE 2** – L'entreprise J DÉBARRASSE prendra toutes dispositions pour :

- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé,
- maintenir l'accès des riverains,
- garantir la circulation automobile à hauteur de l'intervention,
- assurer l'accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3** – l'entreprise J DÉBARRASSE déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise J DÉBARRASSE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 août 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES 



**ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY**  
**SERVICE RÉGLEMENTATION**

N° Arrêté : 25/LM/1373

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
RUE RAPHAËL**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Loris MALRAISON, 56 rue Raphaël, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un emménagement, sis au n°56 rue Raphaël, Monsieur Loris MALRAISON, est autorisé à stationner, un véhicule léger, immatriculé BT-129-LX, sur le cheminement piéton, au droit du n°51 rue Raphaël, uniquement pendant le temps de déchargement de mobilier (entre 15h et 17h), et sur un emplacement de stationnement payant, au plus près de l'intervention le samedi 23 août 2025, de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** – Monsieur Loris MALRAISON prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit de l'emplacement susvisé et ce, 24 heures avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et aux commerces voisins et les avertir de la gêne occasionnée,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule,
- assurer l'accès permanent aux véhicules de secours et d'urgence,
- garantir la circulation automobile à hauteur du déménagement.

**ARTICLE 3** – Monsieur Loris MALRAISON déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Loris MALRAISON et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 août 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services



Marie-Hélène DUBOIS



# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

Arrêté n° 25/LM/1374

## **Objet : Permis de stationnement – Échafaudage Réglementation temporaire du stationnement**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,  
VU l'arrêté municipal du 27 février 1998, portant Règlement de Voirie,  
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles mesures du Code Général de la Circulation et du Stationnement  
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant la tarification pour l'année 2025 applicable aux occupations du domaine public,  
**Considérant** la demande de la Société IMPERIUM TOITURES, 375 allée du Vivarais, 26300 BOURG DE PEAGES,  
**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité des usagers du domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison de travaux réalisés sur toiture, la Société IMPERIUM TOITURES est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir, au droit de l'immeuble sis 28 rue Général Lafayette, sous réserve de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé, et aux conditions suivantes :

- 1 - Les droits des tiers seront préservés ;
- 2 - L'installation sera garnie de platelages et d'écrans solides pour prévenir toute chute d'outils ou de matériaux et d'une toile étanche au premier niveau. Elle devra répondre aux normes de sécurité en vigueur.
- 3 - L'entrepreneur prendra toutes les précautions utiles pour assurer la signalisation du chantier, il préservera la liberté et la sécurité des piétons notamment en leur garantissant un passage sécurisé sous l'échafaudage et n'engendrera aucune gêne à la circulation automobile ;
- 4 - L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour garantir la propreté du sol ; il ne devra pas procéder au nettoyage des matériels sur le domaine public, ni effectuer des vidanges dans les avaloirs d'égout.

A l'issue de l'occupation du domaine public, l'entrepreneur devra restituer les lieux dans leur état initial ; le nettoyage éventuel des lieux lui sera facturé par la Ville. L'entrepreneur sera tenu pour responsable de toutes dégradations éventuelles du domaine public provoquées par son chantier.

**ARTICLE 2** – L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant du lundi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 12 septembre 2025 inclus. Elle ne vaut pas autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 3** – Dans le cadre de ce même chantier, la société IMPERIUM TOITURES est autorisée à stationner un camion-benne à cheval sur le trottoir et la chaussée uniquement le matin de 6h30 à 7h30 afin d'évacuer les gravats puis sur deux emplacements de stationnement payant, au droit des n° 26 et 28 rue Général Lafayette, du lundi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 12 septembre 2025, hors week-end, chaque jour de 7h30 à 18h. Elle instaurera un périmètre de sécurité autour du camion-benne et installera la signalisation adéquate afin de se réserver les emplacements de stationnement susvisés.

**ARTICLE 4** – En exécution de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 susvisée, l'entrepreneur s'acquittera d'une redevance pour occupation du domaine public au titre de l'échafaudage de 3,79€ par mètre carré par mois ou fraction de mois, sans que la somme perçue ne puisse être inférieure à 18,98€ et, au titre du stationnement, d'une redevance de 4€/jour/emplacement, soit : 4€ x 10 jours x 2 emplacements = **80 €**.

La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance. Avant l'échéance de la présente autorisation, l'entrepreneur devra en solliciter le renouvellement auprès de l'autorité municipale, dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés à la date susvisée. Si l'échafaudage n'est pas enlevé à l'échéance de la présente autorisation, il sera assujéti à une pénalité de 18,98€/jour d'occupation non autorisée. En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, il devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, les redevances susvisées seront mises en recouvrement, sans possibilité d'annulation.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, IMPERIUM TOITURES, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 août 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services





**ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY**  
**SERVICE RÉGLEMENTATION**

N° Arrêté : 25/LM/1377

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
RUE PHILIBERT**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame Pauline TERRIER, 19 rue Chênebouterie, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un emménagement, sis au n°19 rue Chênebouterie, Madame Pauline TERRIER est autorisée à stationner un véhicule **RENAULT Trafic, immatriculé DT-124-SY, sur l'espace de stationnement « sauf véhicule autorisé » situé en face du n° 14 rue Philibert, pour des opérations de déchargement du véhicule, puis sur un emplacement de stationnement payant, au plus près de l'intervention le vendredi 22 août 2025, de 9h à 19h.**

**ARTICLE 2** – Madame Pauline TERRIER prendra toutes dispositions pour :

- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les avertir de la gêne occasionnée,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule,
- assurer l'accès permanent aux véhicules de secours et d'urgence,
- garantir la circulation automobile à hauteur du déménagement.

**ARTICLE 3** – Madame Pauline TERRIER déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Pauline TERRIER et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 août 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services

Marie-Hélène DUBOIS





N° Arrêté : 09/2025

<b>Service :</b> VIE CITOYENNE	<b>Objet :</b> Numérotation d'immeubles RUE DU BOUCHETAUD
-----------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2213-28,

VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Vie Citoyenne,

CONSIDÉRANT la nécessité de numérotter les immeubles situés :

« rue du Bouchetaud »

et afin de permettre leur localisation précise, pour des raisons de sécurité publique et de facilitation des démarches administratives,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Les numéros de voirie suivants seront attribués aux parcelles cadastrées suivantes, conformément au plan ci-joint :

- **parcelle BP 523** → **n° 17 rue du Bouchetaud**
- **parcelles BP 524 et BP 525** → **n° 19 rue du Bouchetaud**
- **parcelle BP 526** → **n° 21 rue du Bouchetaud**

**ARTICLE 2** - Les Services Techniques Municipaux procéderont à l'apposition des plaques indiquant les numéros de voirie.

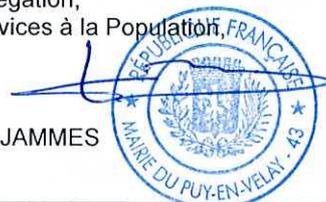
**ARTICLE 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 12 août 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES





# GéoPortail du Velay

Service Informatique - Cellule SIG  
Hôtel de Ville  
1. Place du Martouret  
43011 Le Puy-en-Velay  
Tél : 04 71 04 07 73  
<https://geoportail.lepuyenvelay.fr>

rue du Bouchetaud

Impression standard

